



75390 - La Zakat frappe-t-elle les indemnités de fin de service ?

question

La compagnie pour laquelle je travaille accorde à chaque employé le salaire de 15 jours de travail à la fin de chaque année. La somme perçue à ce titre en fin de service, doit-elle être soumise à la zakate ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la réalité est telle que vous l'avez décrite, vous n'aurez à prélever la zakate de la somme qu'après sa perception pourvu qu'elle reste en votre possession durant un an ».